

LE RÔLE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DES FCPE

CONSTITUTION (au plus tard 6 mois après la publication de la 1^{ère} valeur liquidative du fonds)
ET VOTE ATTACHÉ AUX TITRES DÉTENUS DANS LE FONDS

Composition et modalités de choix des membres

Présidence

Durée des mandats

FONCTIONNEMENT

Périodicité de réunion

Délégation de pouvoir

Règles de quorum

Règles de majorité

Caractéristiques du procès verbal ou PV

MISSIONS

Par rapport :

- au FOPE

- aux porteurs de parts

- aux intervenants

- droits de vote attachés aux titres détenus par le FOPE